



## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 23 mars 2021

RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 33  
Voix favorables : 33  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

### DELIBERATION

N° CFVU-03-PLD-004-MCC Licence Droit - PT Double diplômant en droit et gestion

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la



LICENCE Première année  
*Domaine Droit, Economie, Gestion*  
*Mention Droit*

*Parcours type Double diplômant en Droit et en Gestion*  
*Pour l'année universitaire 2021-2022*

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021
- 

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence première année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Parcours type double diplômant en Droit et Gestion.

## I - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1      **Objectifs de la formation**

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, Parcours type double diplômant en Droit et Gestion est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit et gestion.

#### **Informations complémentaires sur la formation.**

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

### ARTICLE 2      **Accès de plein droit**

Pour s'inscrire de plein droit dans cette formation, l'étudiant doit valider les conditions ci-après :

- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme admis en dispense du baccalauréat.

La capacité d'accueil de cette formation est limitée à 60 places du fait de la mutualisation des enseignements avec les autres parcours de la licence en droit et de la licence en gestion..

### ARTICLE 3      **Autre possibilité d'accès**

Ce diplôme est également ouvert : aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

### ARTICLE 4      **Redoublement**

La possibilité de redoublement en 1<sup>ère</sup> année de Licence n'est pas de droit. Elle est soumise à la décision du jury d'examen.

Le président autorise les redoublements sur avis du jury du diplôme.

### ARTICLE 5      **Mobilité Internationale - Césure**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrit dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.  
Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

## TITRE II – ENSEIGNEMENTS

### ARTICLE 6 **Organisation de la formation**

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Chaque semestre est organisé en blocs de compétences et de connaissances composés d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 4 blocs de compétences composés 12 unités d'enseignement, le second semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 14 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe du présent document

### ARTICLE 7 **Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)**

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

Il existe un seul groupe de cours.

### ARTICLE 8 **Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité**

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

#### **Langues vivantes :**

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

#### **Modalités de formation - Enseignement Compétences informationnelles**

Au S1, modalité de formation unique : participation obligatoire à 1 séance de TD en présentiel et à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne.

Au S2, deux modalités de formation sont organisées :

- **Autonomie** : participation obligatoire à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne

- **Hybride** : participation obligatoire à 1 séance de TD en présentiel et à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne

Le responsable pédagogique valide l'inscription de l'étudiant à une des deux modalités, en fonction :

- des recommandations des enseignantes en compétences informationnelles
- du niveau de l'étudiant en S1
- des capacités d'accueil

## ARTICLE 9 **Vie professionnelle- Stage**

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

### TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

## ARTICLE 10 **Organisation des examens**

Il existe une session d'examen et une session de seconde chance dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions

## ARTICLE 11 **Modalités d'examen de la première session**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés et la langue,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières

### Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés. La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Chacune des matières de travaux dirigés est notée sur 20.

La langue vivante est notée sur 20.

### Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

- pour les UE CM, une épreuve écrite anonyme d'une durée de 3 heures notée sur 20.
- les UES orales sont évaluées par une interrogation orale notée sur 20.

- une demande de dérogation à l'oral peut être demandée par le titulaire de cours. Dans le cas où la dérogation est accordée une épreuve « oral-écrit » d'1h00 est organisée. Elle sera notée sur 20.  
Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

#### ARTICLE 12 **Modalités d'évaluation de la seconde chance**

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres. La session de seconde chance pour les 2 semestres aura lieu au mois de juin.

Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur les UE non validées en session 1, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

La durée de chaque épreuve de seconde chance est de 1 heure.

#### ARTICLE 13 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

#### ARTICLE 14 **Bonifications**

Les éléments donnant lieu à bonification sont listés en annexe du présent arrêté. La bonification est valable uniquement pour l'année universitaire en cours.

### TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

#### ARTICLE 15 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si l'UE est obtenue par compensation, les ECTS correspondant sont acquis. Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

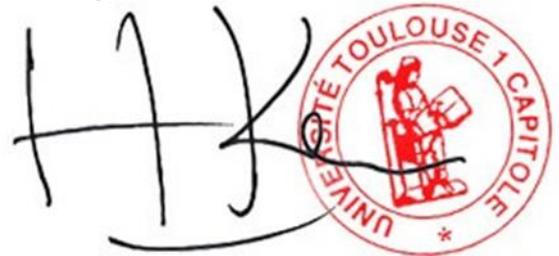
**ARTICLE 16 Conditions d'obtention d'une mention**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE** : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **ASSEZ BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **TRES BIEN** : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

**Hugues KENFACK**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'HK'. To the right of the signature is a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE' around the perimeter and a central emblem depicting a figure with a book. A small asterisk is located at the bottom of the stamp.

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la  
composante dans le cadre de la formation

**LICENCE 1 DROIT PARCOURS TYPE DOUBLE DIPLOMANT EN DROIT ET EN GESTION ANNEE 2021-2022 1<sup>er</sup> SEMESTRE Annexe 1**

Unités	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Mutualisé avec	Total crédits/UE	Heures CM	Heures TD(2)	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total points/UE
	<b>Bloc de connaissances disciplinaires 1</b>										
UE 1	Introduction au droit privé	O	L1DA	L1DE, L1DO, L1EED	4	30		Ecrit 3 h	80		80
UE 2	Introduction au droit public	O	L1DA	L1DE, L1DO,	4	30		Ecrit 3h	80		80
UE 3	Institutions internationales	O	L1DA	L1DE, L1DO	3	30		oral	60		60
	<b>Bloc de connaissances disciplinaires 2</b>										
UE 4	Culture générale économique	O	L1DG	L1 Gestion	3.5	15		Ecrit 2h (70 %)	70		70
UE 5	Introduction au management	O	L1DG	L1 Gestion	2.8	15		Ecrit 45 min (70 %)	56		56
UE 6	Mathématiques appliquées à la gestion 1		L1DG	L1 Gestion	2.8	15		Ecrit 1h30 (70 %)	56		56
	<b>Bloc de compétences techniques</b>										
UE 7	Introduction au droit privé	O	Porteur		2		13.5	Contrôle continu		40	40
UE 8	Introduction au droit public	O	Porteur		2		13.5	Contrôle continu		40	40
UE 9	Culture générale économique	O	Porteur		1.5		7.5	Contrôle continu (30%)		30	30
UE 10	Introduction au management	O	Porteur		1.2		7.5	Contrôle continu (30%)		24	24
UE 11	Mathématiques appliquées à la gestion 1	O	Porteur		1.2		7.5	Contrôle continu (30 %)		24	24
<b>Bloc Compétences informationnelles : Exploitation des données à des fins d'analyse</b>											
	Compétences informationnelles	O				4,5					
	<b>Bloc de compétences linguistiques</b>										
UE 12	Anglais juridique et économique	O	Porteur		2		30	Contrôle continu		40	40
Bonifications	Cf : annexe 2	F									2 X2 % Max
<b>TOTAL</b>					<b>30</b>	<b>135</b>	<b>79.5</b>		<b>402</b>	<b>198</b>	<b>600</b>

**LICENCE 1 DROIT PARCOURS TYPE DOUBLE DIPLOMANT EN DROIT ET EN GESTION ANNEE 2021-2022 2ème SEMESTRE Annexe 1**

Unités	Enseignement		Statut (1)	Porteur	Mutualisé avec	Total crédits/UE	Heures CM	Heures TD(2)	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total points/UE
	<b>Bloc de connaissances disciplinaires 1</b>											
UE 1	Droit civil		O	L1DA	L1DE, L1DO, L1EED	3	30		Ecrit 3 h	70		70
UE 2	Droit constitutionnel		O	L1DA	L1DE, L1DO, L1EED	3	30		Ecrit 3 h	70		70
UE 3	Institutions européennes		O	L1DA	L1DE, L1DO, L1EED ,	3	30		Ecrit 1h30	60		60
	<b>Bloc de connaissances disciplinaires 2</b>											
UE 4	Management organisationnel	Management des SI	O	Porteur		2	30		Ecrit 2 h (50 %)	40		40
		Business game					1,5					
UE 5	Mathématiques appliquées à la gestion 2		O	L1DG	L1 Gestion	2.1	15		Ecrit 1h30 (70%)	42		42
UE 6	Mathématiques financières			L1DG	L1 Gestion	2.1	15		Ecrit 1h30 (70%)	42		42
UE 7	Opérations comptables courantes		O	Porteur		2	30		Ecrit 1h30 (50%)	40		40
	<b>Bloc de compétences techniques</b>		O									
UE 8	Droit civil		O	Porteur		1.5		13.5	Contrôle continu		30	30
UE 9	Droit constitutionnel			Porteur		1.5		13.5	Contrôle continu		30	30
UE 10	Opérations comptables courantes		O	Porteur		1		15	Contrôle continu (50%)		20	20
UE11	Management Organisationnel	Management des SI	O	Porteur	L1 Gestion	2		15	Contrôle continu (50%)		40	80
		Business Game Level 1		L1DG								
UE12	Mathématiques appliquées à la gestion 2			Porteur		0.9		7.5	Contrôle continu (30%)		18	18
UE 13	Mathématiques financières			Porteur		0.9		7.5	Contrôle continu (30%)		18	18
UE11	<b>Bloc Compétences informationnelles : Exploitation des données à des fins d'analyse</b>											
	Compétences informationnelles		O			1		4,5			20	20
	<b>Bloc de compétences linguistiques</b>		O									
UE 14	Anglais juridique et économique		O			2		30	Contrôle continu		40	40
Bonifications :	Cf : annexe 2		F									2 X 2 % Max
<b>TOTAL</b>						<b>30</b>	<b>181,5</b>	<b>107,5</b>		<b>364</b>	<b>236</b>	<b>600</b>

## BONIFICATIONS      Annexe 2

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :  
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.  
Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

**Valorisation semestre 1 et ou 2**

---

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

**Valorisation semestre 1 et ou 2**

---

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

**Valorisation semestre 1 et ou 2**

---

Modules d'ouverture en FOAD

**Valorisation au semestre 2**

---

Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains.

Ces cours sont ouverts aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres.

Plus d'informations : [www.ut-capitole.fr/FOAD](http://www.ut-capitole.fr/FOAD)

Pratiques artistiques :

**Valorisation semestre 1 et ou 2**

---

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Travailler l'oralité

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : arts plastiques, écriture, critique spectacle vivant, etc...

Inscription aux ateliers ouvrant à bonifications auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants.

Junior Conseil TSM

**Valorisation Semestre 1 et ou 2**

---

## **Engagement citoyen : Valorisation semestre 2**

---

*Conformément aux textes en vigueur :*

*La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*

*- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;*

*- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur*

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

## **Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit) Valorisation Semestre 2**

---

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale